

Sixième Commission

Point 77 du jour

Normes impératives du droit international général (*jus cogens*)
Chapitre V
New York, le 25 octobre 2022
Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

aborderons ici deux sujets : les normes impératives du droit international général (*jus cogens*) et la protection de

Monsieur le Président,

La Suisse remercie chaleureusement le rapporteur spécial, M. Dire D. Tladi, pour son cinquième rapport consacré aux normes impératives du droit international général (*jus cogens*) et pour sa remarquable contribution.

la détermination et les conséquences juridiques des normes impératives du droit international général (*jus cogens*). À la suite de ce bon usage de ce projet de conclusions.

Nous profitons de cette occasion pour faire trois commentaires :

Premièrement, la Suisse est satisfaite de la forme finale des projets de conclusions et convaincue de notre pays.

Deuxièmement, nous réitérons en particulier notre satisfaction concernant le projet de conclusion 23 et la liste non exhaustive de normes de *jus cogens*.
Suisse a développé dans sa pratique une compréhension plus large de ce qui constitue le noyau dur du *jus cogens* saluons les précisions normes de *jus cogens*.

version anglaise figure la formulation « the fundamental rules of international humanitarian law », conforme à celle employée par la Cour internationale de justice.

Monsieur le Président,

Third, however, we regret the remaining incoherence between the French version which mentions règles fondamentales

**Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations**

633 Third Avenue, 29th floor, New York, NY 10017-6706
Tél. +1 212 286 1540, Fax +1 212 286 1555, www.dfae.admin.ch/missny